

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **VENDREDI 11 AVRIL 2014**

L'An Deux quatorze, onze avril, à **19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guyllaine MATIAS**, Monsieur **David BIGOT**, Madame **Odette LANGLADE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Phillie GOLLERET**, Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Maëlle DALCHÉ**, Monsieur **Jamal BENSOUSSI**, Madame **Sandrine GERARD**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Monsieur **William BOUCHARÉL**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**,
pouvoir Jean-Louis COSTES.
Madame **Sandrine FREYNE**,
pouvoir Michel MARSAND.
Madame **Brigitte PICCO**,
pouvoir Gilles DAUBAS.
Madame **Jacqueline DEBORD**,
pouvoir Marie-Hélène BORSATO.

ABSENTS :

Monsieur **Larbi FNIGHAR**.

. **M. Jean-Pierre MOULY** a été nommé Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **24**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **28**

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2014

L'An Deux quatorze, onze avril, à **19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guyllaine MATIAS**, Monsieur **David BIGOT**, Madame **Odette LANGLADE**, Monsieur **Larbi FNIGHAR**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Phillie GOLLERET**, Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Maëlle DALCHÉ**, Monsieur **Jamal BENSOUSSI**, Madame **Sandrine GERARD**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Monsieur **William BOUCHARÉL**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**,
pouvoir Jean-Louis COSTES.
Madame **Sandrine FREYNE**,
pouvoir Michel MARSAND.
Madame **Brigitte PICCO**,
pouvoir Gilles DAUBAS.
Madame **Jacqueline DEBORD**,
pouvoir Marie-Hélène BORSATO.

ABSENTS :

Néant.

- . **M. Jean-Pierre MOULY** a été nommé Secrétaire de séance.
- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **4**
- . Nombre de Conseillers Présents : **25**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **29**



MAIRIE DE FUMEL

* * * * *

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 19 décembre 2013.
2. Approbation du Compte rendu de la séance du 30 mars 2014.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
6. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
7. Election des Membres du Conseil d'Administration du CCAS de Fumel.

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

8. Débat d'Orientation Budgétaire.
9. Commune, approbation du Compte Administratif 2013.
10. Commune, approbation du Compte de Gestion 2013.
11. Affectation du Résultat de l'Exercice 2013 de la commune de Fumel.

12. Budget annexe Boutique, Château de Bonaguil : approbation du Compte Administratif 2013.
13. Budget annexe Boutique, Château de Bonaguil : approbation du Compte de Gestion 2013.
14. Affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe Boutique, Château de Bonaguil.
15. Commune : Bilan des Acquisitions et des Cessions Immobilières au titre de 2013.
16. Taux d'Imposition des trois Taxes Directes Locales au titre de 2014.
17. Régularisation des écritures d'intégration dans l'actif de la commune de FUMEL suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Réalisation du Contrat de ville Moyenne de l'Agglomération de FUMEL.
18. Indemnités de fonctions du maire et des adjoints.
19. Subventions aux associations au titre de 2014.

III. COMMISSIONS MUNICIPALES DU CONSEIL MUNICIPAL

20. Commissions municipales du conseil municipal.
21. Election des Délégués de la Commune au SDEE 47.
22. Désignation des délégués au S.I.V.U. du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.
23. Désignation des délégués au Syndicat pour L'aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze.
24. Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal des Sports Fumel/Monsempron-Libos.
25. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance.
26. Désignation du représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fumel.
27. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Général Marguerite Filhol de Fumel.
28. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Professionnel Benoît d'Azy de Fumel.
29. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège Jean Monnet de Fumel.
30. Désignation des représentants au Conseil d'école.
31. Désignation des délégués à l'association Fumel – Burghausen.
32. Désignation des délégués à l'association de l'Agglomération Fuméloise Vega-Baja.
33. Désignation des délégués à l'Amicale du Personnel Communal.

34. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Ciné-Liberty.

35. Commission d'Appel d'Offres : Composition.

QUESTIONS DIVERSES

1. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2013.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **19 décembre 2013** qui a été communiqué avec la convocation et la note de synthèse de la séance en cours.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2013.**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions.**

2. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2014.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **30 mars 2014** qui a été communiqué avec la convocation et la note de synthèse de la séance en cours.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 3. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2014.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 5 voix contre.**

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

3. OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit à la suite des élections municipales du **23 mars 2014** établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation en application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée le nouveau projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal, rappelé ci-après fixant notamment :

- Les règles relatives à la tenue des séances du Conseil Municipal, aux votes de conseillers, à la police de l'assemblée.
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales.
- Les conditions de consultation par les Conseillers Municipaux des projets de contrats de service public ou de marchés.
- Les conditions du déroulement du débat sur les orientations budgétaires.

Il souligne à ce propos que l'ancien règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté en son temps par délibération du 11 avril 2008.

Il donne lecture du règlement intérieur.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte le règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et applicable à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 ;**
- 2. annule et remplace la délibération portant sur le même objet en date du 11 avril 2008 ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions.**

4. OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur MOULY rappelle que l'article 1650 du code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint au délégué.

Il précise que dans les communes de plus de 2000 habitants la commission est composée de 8 communes titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10.000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux de Lot-et-Garonne a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. propose au vote la liste des trente deux noms des commissaires à soumettre au Directeur des Services Fiscaux de Lot et Garonne en vue de la nomination par ses soins des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de FUMEL :**

Commissaires :

- 1 – En attente de nouvelles coordonnées.
- 2 - M. Pierre LABURTHE – Retraité PAM Fumel – domicilié à FUMEL (47500) 25 avenue de Bonaguil (propriétaire de bois).
- 3 - Mme STARCK Josiane – Coiffeuse – domiciliée à FUMEL (47500) aux Limousines.

4 - M. Philippe ROUSSILLES – Agriculteur – domicilié à FUMEL (47500) à Frayssilles (propriétaire de bois).

5 - M. Louis GARCIA – retraité directeur de Société – domicilié à FUMEL (47500) « Pech Crabillé ».

6 - M. Michel LACOMBE, retraité PAM Fumel, domicilié à FUMEL (47500) 154 Rue Henri Ballande.

7 – En attente de nouvelles coordonnées.

8 - M. Jean-Claude GRACIA, entrepreneur de Pompes Funèbres, domicilié à FUMEL (47500) 12 Avenue de l'Usine (propriétaire de bois).

9 - M. Philippe NOEL, retraité PAM Fumel, domicilié à FUMEL (47500) 14 Impasse Rastel.

10 - M. Antoine MIGUEL – employé Fumel D – domicilié à FUMEL (47500) « Vignerac ».

11 - M. Michel BAYLE – Préposé PTT – domicilié à FUMEL (47500) Les Moulières.

12 - Mme Marie-Lou TALET – Responsable agence intérim – domiciliée à FUMEL (47500) 102, rue Léon Jouhaux.

13 - M. Serge CAPELLI – Retraité – domicilié à FUMEL (47500) 519, rue robert Beau.

14 - M. Jean-Marie DUROU – Marbrier – domicilié à FUMEL (47500) rue Ludomir Combes.

15 - Mme Claveline CAPELLI - sans profession - domiciliée 519 rue Robert Beau 47500 FUMEL.

16 - M. Michel MARTIN – retraité de l'enseignement – domicilié à FUMEL (47500) 41 rue Jean Nénon.

17 - Mme Chantal BREL - mère au foyer - domiciliée 10 Rue Philippe de Lauzun 47500 FUMEL.

18 - M. Gérard BEUVELOT - agent de maîtrise qualifié - domicilié 5 avenue G. Leygues 47500 FUMEL.

19 - Mme Marie-Thérèse MEZERGUE – Retraîtée – domiciliée à FUMEL (47500) 25, rue Jasmin.

20 - Mme Sandrine GÉRARD – Assistante Maternelle – domiciliée à FUMEL (47500) 23, rue Bernard Palissy.

21 – M. David BIGOT – Sapeur Pompier Professionnel – domicilié à FUMEL (47500) « Au Sauvage ».

22 – En attente de nouvelles coordonnées.

23 - Mme Odette LANGLADE - retraitée de l'Enseignement - domiciliée à FUMEL (47500) 22 avenue Gambetta.

24 - Melle Yasmina CHAIB-EDDOUR – Psychologue - domiciliée à FUMEL (47500) « Le Mousquil ».

25 - Mme Sylvette LACOMBE – Assistante Familiale – domiciliée à FUMEL (47500) 154, rue Amouroux Chauby.

26 – M. Jérôme CONDUCHÉ – Ouvrier Régleur - domicilié à FUMEL (47500) « Bourré ».

27 – Mme Phillie GOLLERET – Employée - domiciliée à FUMEL (47500) « Brousse ».

Domiciliés Hors Commune :

28 - M. Francis ARANDA – Employé Usine de Fumel – domicilié à SAINT-VITE (47500) « Rouquet ».

29 – M. Jean-Pierre DOFFIN – Responsable Services Techniques – domicilié à MONTAYRAL (47500) 28, lotissement de la Source.

30 - Mme Gisèle GRAFIADE - Agent Administratif Hospitalier - domiciliée à MONTAYRAL (47500) « Lisets ».

31 – En attente de nouvelles coordonnées.

32 - M. François DELPON – Retraité - domicilié à CUZORN (47500) La Terrisse.

2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

3. Acte que la présente liste sera transmise au Directeur des Services Fiscaux de Lot-et-Garonne.

5. OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur MOULY, Premier Adjoint, rappelle aux membres présents que dans sa séance du **11 avril 2008**, l'assemblée avait accordé la totalité des délégations d'attributions du Conseil Municipal pouvant être données au Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose, pour la durée du présent mandat, de confier à nouveau à **Monsieur le Maire** l'ensemble de ces délégations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. décide d'accorder en totalité les délégations d'attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du présent mandat ;

2. prend acte que le Maire est aussi chargé :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans la limite d'un montant de **2.500,00 euros** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder, dans la limite d'un montant unitaire de **305.000,00 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4.600,00 euros** ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10.000,00 euros** par sinistre.
- 18) de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

- L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **400.000,00 euros** par année civile ;
 - 21) d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme.
 - 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
 - 24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3. Annule et remplace la délibération précitée du 11 avril 2008 concernant le même objet ;

4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

6. OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (ni inférieur à 8) et qu'il doit être pair, puisqu'**une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.**

Il rappelle que jusqu'à présent, **le nombre des membres du Conseil d'Administration était fixé à 16 et propose de le maintenir.** Au nombre des membres nommés par le Maire devront figurer des représentants de l'Union Départementale des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées du Département, ainsi qu'un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

7. OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FUMEL.

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal, soit **8 membres pour la ville de Fumel**, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

**Procède à l'élection des 8 représentants du Conseil d'Administration du CCAS de Fumel.
Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :**

Liste A

**MARSAND
LANGLADE
BREL
MATIAS
GÉRARD
LACOMBE**

Liste B

**DEBORD
BOUCHAREL**

**Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /**

Quotient électoral :
$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{29}{8} = \dots\dots = 3,62 \text{ (arrondi à l'entier supérieur)}$$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges pourvus
Liste A	24	6	0	6
Liste B	5	1	1	2

Sont élus délégués titulaires :

Liste A

**MARSAND
LANGLADE
BREL
MATIAS
GÉRARD
LACOMBE**

Liste B

**DEBORD
BOUCHAREL**

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

8. OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que l'examen du Budget Primitif doit être précédé d'un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de ce même budget, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture des principales données jointes en annexe de la présente délibération.

Il invite l'assemblée à ouvrir ce débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2014 a bien eu lieu au vu des éléments d'information présentés et joints en annexe de la présente délibération.**

9. OBJET : COMMUNE, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOULY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur COSTES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		700.111,06	392.237,10		392.237,10	700.111,06
Opérations de l'exercice	5.601.537,89	6.389.323,62	2.412.197,55	2.603.498,02	8.013.735,44	8.992.821,64
TOTAUX	5.601.537,89	7.089.943,68	2.804.434,65	2.603.498,02	8.405.972,54	9.692.932,70
Résultats de clôture		1.487.896,79	200.936,63			1.286.960,16
Restes à réaliser			158.221,57	186.913,61	158.221,57	186.913,61
TOTAUX CUMULÉS		1.487.896,79	359.158,20	186.913,61	158.221,57	1.473.873,77
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1.487.896,79	172.244,59			1.315.652,20

2. **constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
3. **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
4. **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions, Monsieur COSTES ayant quitté la salle.**

10. OBJET : COMMUNE, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
1. **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
 2. **constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

11. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DE LA COMMUNE DE FUMEL.

Monsieur MOULY expose que les comptes de l'exercice 2013 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Administratif 2013 de la Commune de Fumel qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	/	700.111,06
Opérations de l'exercice	5.601.537,89	6.389.323,62
Totaux	5.601.537,89	7.089.434,68
Résultat de clôture		1.487.896,79

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	392.237,10	/
Opérations de l'exercice	2.412.197,55	2.603.498,02
Totaux	2.804.434,65	2.603.498,02
Résultat de clôture	200.936,63	
Restes à réaliser	158.221,57	186.913,61

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT
Besoin de financement	200.936,63
Excédent de financement	/
Restes à réaliser (dépenses)	158.221,57
Besoin de financement	359.158,20
Restes à réaliser (recettes)	186.913,61
Besoin total de financement	172.244,59

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture : 1.487.896,79 €) de l'exercice 2013 de la Commune :
 - Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 700.000,00
 - Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 787.896,79
(Excédent de fonctionnement de clôture) 1.487.896,79
 - Ligne 001 Déficit d'investissement reporté : 200.936,63
2. prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

12. OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE – CHATEAU DE BONAGUIL, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOULY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur COSTES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		20.702,02				20.702,02
Opérations de l'exercice	41.546,05	39.464,21	0	6.500,00	41.546,05	45.964,21
TOTAUX	41.546,05	60.166,23	0	6.500,00	41.546,05	66.666,23
Résultats de clôture		18.620,18	0	6.500,00		25.120,18
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULÉS		18.620,18	0	6.500,00	0	25.120,18
RÉSULTATS DÉFINITIFS		18.620,18	0	6.500,00		25.120,18

- 2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions, Monsieur COSTES ayant quitté la salle.**

13. OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE – CHATEAU DE BONAGUIL, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

1. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

14. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE BOUTIQUE – CHATEAU DE BONAGUIL.

Monsieur MOULY expose que les comptes de l'exercice 2013 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Boutique – Château de Bonaguil qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	/	20.702,02
Opérations de l'exercice	41.546,05	39.464,21
Totaux	41.546,05	60.166,23
Résultat de clôture		18.620,18

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0	0
Opérations de l'exercice	0	6.500,00
Totaux	0	6.500,00
Résultat de clôture	0	6.500,00
Restes à réaliser	0	0

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT
Besoin de financement	0
Excédent de financement	6.500,00
Restes à réaliser (dépenses)	0
Besoin de financement	0
Restes à réaliser (recettes)	0
Besoin total de financement	0

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013) du Budget Annexe Boutique - Château de Bonaguil :

. Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0
. Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté :	18.620,18
(Excédent de fonctionnement de clôture)	18.620,18
. Ligne 001 Excédent d'investissement reporté :	6.500,00

2. prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

15. OBJET : COMMUNE : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE 2013.

Monsieur COSTES expose que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Collectivité ou de l'Etablissement public.

Il indique que pour les Communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cession effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il donne le détail des cessions immobilières 2013 et des acquisitions immobilières 2013 rappelées dans les états annexés à la présente délibération.

Il invite l'assemblée à porter une appréciation sur la politique immobilière suivie en 2013 après en avoir rappelé les grandes orientations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. approuve la politique immobilière suivie par la Commune en 2013 conformément aux états des acquisitions et des cessions 2013 joints en annexe.

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

COMMUNE DE FUMEL

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE 2013

Désignation du bien (Terrains, Immeubles, Droits Réels)	Localisation	Références Cadastrales	Origine de Propriété Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	MONTANT
Parcelle (Délibération Du 15 Décembre 2011)	Lieu-dit «Au Ribatel»	ZE 2164 (2a 10 ca)	Mr MARTIN Daniel	Commune De Fumel	Paiement Au Comptant	1.050 €
Parcelle (Délibération du 15 Décembre 2011)	Lieu-dit « A Vignerac »	ZE 2166 (3a 14ca)	Mr LAYMOND Jean-Michel	Commune De Fumel	Paiement Au comptant	1.570 €
Parcelles (Délibération du 27 Juin 2012)	Lieu-dit « Plaine des Moulières »	ZE 1974 (7a 66ca) ZE 1975 (7a 26ca)	SCI des Moulières	Commune De Fumel	Paiement Au Comptant	10 €
Parcelle (Délibération du 15 Décembre 2011)	Lieu-dit « A Vignerac »	ZE 2168 (2a 09ca)	Mr MONCLIN Alain	Commune De Fumel	Paiement Au comptant	1.045 €
Parcelle (Délibération du 15 Décembre 2011)	Lieu-dit « Au Ribatel »	ZE 2170 (3a 10ca)	Mme MALOLEPSZY Christiane	Commune de Fumel	Paiement Au comptant	1.550 €

**Le Maire,
Signé : J.L. COSTES**

COMMUNE DE FUMEL

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE 2013

Désignation du bien (Terrains, Immeubles, Droits Réels)	Localisation	Références Cadastrales	Origine de Propriété Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	MONTANT
Parcelle (Délibération du 18 Octobre 2013)	Avenue Charles de Gaulle	ZD 1751 (1a47ca)	Commune De Fumel	Mme ARCIS Christelle	Paiement au comptant	661,50 €
Parcelles (Délibération du 17 Juin 2011)	Lieu-dit «A Larché »	ZB 1107 (46ca) ZB 1164 (1a 67ca) ZB 1165 (2a 74ca)	Commune De Fumel	Mr et Mme BRUT Jean- Robert	Paiement au comptant	981,82 €
Parcelle (Délibération du 12 Juin 2009)	25b, Avenue de Bonaguil	ZE 2082 (8a 67ca)	Commune De Fumel	CCAS de Fumel	Paiement au Comptant	13.875 €
Parcelle (Délibération du 14 Décembre 2012)	25b, Avenue de Bonaguil	ZE 2131 (15a 19ca)	Commune De Fumel	Mr et Mme MORLOT Laurent	Paiement au Comptant	30.380 €
Immeuble à usage de complexe sportif (Délibération du 30 Septembre 2011)	Avenue Charles de Gaulle	ZD 1276 (2ha 59a 07ca)	Commune De Fumel	Département de Lot-et- Garonne	Paiement Au Comptant	10 €

Le Maire,

Signé : J.L. COSTES

16. OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE 2014.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales indispensables à l'équilibre du budget primitif 2014 de la Commune.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. Fixe comme suit le taux d'imposition des trois taxes directes locales au titre de 2014.

Taxes	Bases 2014	Taux 2013	Taux 2014	Produit
Taxe d'Habitation (T.H)	5.397.000	14,90 %	14,90 %	804.153,00
Foncier Bâti (FB)	4.662.000	23,09 %	23,09 %	1.076.456,00
Foncier Non Bâti (FNB)	64.500	75,74 %	75,74 %	48.852,00
TOTAL				1.929.461,00

2. Arrête le montant du produit « attendu » des contributions directes (art.73111) à la somme de un million neuf cent vingt neuf mille quatre cent soixante et un Euros.

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

17. OBJET : REGULARISATION DES ECRITURES D'INTEGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE DE FUMEL SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION DU CONTRAT DE VILLE MOYENNE DE L'AGGLOMERATION DE FUMEL.

Monsieur MOULY rappelle que les membres du Conseil Municipal avaient en séance du **10 juin 2013** approuvé la dissolution du Syndicat Intercommunal de Réalisation du Contrat de Ville Moyenne de Fumel.

En séance du **19 décembre 2013**, le Conseil Municipal avait procédé aux écritures d'intégration dans l'actif de la commune de Fumel suite à la dissolution dudit syndicat.

Il explique qu'à la suite des écritures du transfert d'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire, le solde de section d'investissement et de fonctionnement reversé à la commune de Fumel et donc repris au compte 110 « report à nouveau » a été porté de 55,53 euros à 85,53 euros.

Cette modification est donc à prendre en compte dans le résultat à intégrer.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

Vu l'arrêté préfectoral n°2013200-004 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Réalisation du Contrat de Ville Moyenne de l'agglomération de Fumel.

- 1. acte la modification à prendre en compte dans le résultat à intégrer à la commune de Fumel assurant la gestion administrative dudit syndicat comme suit :
- 25,53 euros pour la section d'Investissement
+ 111,06 euros pour la section de Fonctionnement**
- 2. précise que le nouveau solde de section d'Investissement et de Fonctionnement est reversé à la commune de Fumel au compte 110 « report à nouveau » à hauteur de 85,53 euros ;**
- 3. précise que la présente délibération modifie et complète la délibération du 19 décembre 2013 ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

18. OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'assemblée de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux ayant reçu délégation d'une partie des fonctions du Maire en application des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Locales.

Il rappelle que le nombre d'Adjointes au Maire a été fixé à 7 par délibération du 30 mars 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Fixe aux taux suivants en pourcentage de l'indice brut 1015 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux exerçant une délégation de fonction pour la commune de FUMEL (Population : 5290 habitants au recensement 2011) :**
 - 1.1 Maire : 55 %**
 - 1.2 Adjoint au Maire :**
 - 1.1.1 Adjoint de rang 1 à 3 inclus : 14,62 %**
 - 1.1.2 Adjoint de rang 4 à 7 inclus : 12,92 %**
 - 1.3 Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué par arrêté une partie des ses fonctions : Conseillers délégués de rang 1 à 5 inclus : 4,94 %.**
- 2. souligne que les indemnités de fonction indiquées ci-dessus seront payées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2014.**
- 3. décide qu'il sera fait application pour le Maire et les Adjointes de la majoration de 15 % des indemnités de fonction au titre de la commune chef lieu de canton en application de l'article R2123-23 du CGCT.**

4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus chaque année à l'article 6531 du budget primitif de la commune.

5. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

19. OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque structure au titre de l'exercice 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2014 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	Proposition BP 2014
Association des donateurs de sang bénévoles	Réunir des donateurs de sang bénévoles	170,00
Association de pêche et Pisciculture	Concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières. Encourager la surveillance	500,00
Club de la TUKO	Organiser des loisirs et améliorer les conditions de vie des personnes âgées de l'Hôpital	250,00
Amicale du Personnel de l'Hôpital Rural de FUMEL	Favoriser les liens entre les employés de l'Hôpital Rural et apporter des aides de différentes natures	250,00
Moto Club Fumel Libos	Organisation du championnat de France et du championnat d'Aquitaine	1.000,00
Comité d'entente des Anciens Combattants	Récompenses anciens Combattants	120,00
ANACR Fumel/Libos	Aider et assister les anciens combattants à défendre leurs intérêts	240,00
Comité Cantonal des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	Entretenir les liens noués entre les anciens mobilisés en Algérie Maroc et Tunisie. Subvention exceptionnelle achat drapeau.	120,00
Amicale des Anciens Marins	Conserver les liens noués entre les anciens marins	50,00
USFL	Pratique du Rugby : subv. équilibre	14.000,00

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	Proposition BP 2014
Association Alliance	Animation d'un lieu de vie	200,00
Association du Chenil Départemental de Lot-et- Garonne	Fonctionnement de la fourrière	5.669,40
Union Compagnonnique	Participer aux charges de fonctionnement	1.500,00
Amicale des Anciens de l'USFL	Conserver les liens noués entre les anciens membres	80,00
La Boule Fuméloise	Organisation du concours de pétanque Ville de Fumel	1.220,00
Football Club	Subvention équilibre/financement d'un éducateur sportif	9.500,00
Basket Cuzorn/Fumel	Participer au financement des animateurs	2.100,00
Association After Before	Prestation artistique – Fête de la Musique 2014	4.600,00
Ecole Saint Marie Monsempron-Libos	Participation aux charges de fonctionnement (30 € / enfant)	300,00
Amicale des pompiers de Fumel	Conserver les liens noués avec les pompiers	500,00
Fédération Nationale André MAGINOT de CUZORN FUMEL	Participer au fonctionnement	50,00
CODELIAPP	Collectif de Coordination pour la Défense de la Ligne SNCF Agen-Périgueux-Paris	150,00
UFFACG Fumel – Médaillés Militaires et Anciens Combattants	Subvention équilibre	50,00
Société de chasse de Fumel	Subvention équilibre	427,00
Association sportive du collège	Subvention équilibre	350,00
Boxing Club	Participer au financement d'un éducateur sportif	4.000,00
Club Canin du Fumélois	Subvention équilibre	300,00
Asso. des anciens Sapeurs Pompiers volontaires de Fumel	Subvention équilibre	200,00
Asso. Loisirs Vacances	Subvention équilibre	950,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2014 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Les Amis de Bonaguil	Equilibre	5.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 5 abstentions, Monsieur COSTES et Madame LANGLADE, membres de l'association, ayant quittés la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2014 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Comité des Fêtes	Organiser les fêtes et manifestations dans le Fumélois : Subv. Equilibre.	8.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 5 abstentions, Messieurs DELMOULY, ARANDA et BAYLE, membres de l'association ayant quittés la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Madame TALET rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2014 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Amicale du Personnel Communal	Favoriser les liens entre les employés et leur apporter des aides de différentes natures : Subvention Equilibre.	10.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 5 abstentions, Messieurs COSTES, MOULY et BAYLE, membres de l'association ayant quittés la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2014 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association PEEP	Subvention équilibre	760,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2014 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association Autonome Parents d'Elèves Fumélois.	Assurer la liaison entre parents élèves et enseignants : Subvention Equilibre.	300,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions, Madame GÉRARD, membre de l'association, ayant quittée la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2014 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Ludothèque Fuméloise	Contribuer au fonctionnement : Subvention Equilibre.	14.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour à l'unanimité, Mesdames MATIAS et LANGLADE, membres de l'association, ayant quittées la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2014 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association Cultures et Quartiers	Accompagnement scolarité alphabétisation : Subvention Equilibre.	5.000,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité, Monsieur ARANDA et Mesdames LANGLADE, STARCK et BREL, membres de l'association ayant quittés la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2014 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association des Médiévales	Organiser des spectacles Médiévaux : Subvention Equilibre.	4.000,00

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité, Monsieur ARANDA et Mesdames LANGLADE, STARCK et BREL, membres de l'association ayant quittés la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2014 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association des Commerçants du centre ville de FUMEL	Subvention Equilibre	2.500,00

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2014 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association des Commerçants et artisans de Florimont à FUMEL	Subvention Equilibre	2.500,00

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.**

- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

III – COMMISSIONS MUNICIPALES DU CONSEIL MUNICIPAL

20. OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars 2014 de procéder à la désignation des Membres des Commissions Municipales de l'Assemblée Communale, conformément à l'article L2121-22 du CGCT.

Il invite l'assemblée à procéder aux élections correspondantes et à se prononcer sur les propositions dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la composition des Commissions Municipales dont le Maire reste Président de droit :**

1 – COMMISSION TRAVAUX, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Candidats : Monsieur MOULY
Madame TALET
Monsieur MARSAND
Monsieur LARIVIERE
Monsieur BAYLE
Monsieur BOUCHAREL

Votants : 29
Exprimés : 29

Sont élus :

Monsieur MOULY
Madame TALET
Monsieur MARSAND
Monsieur LARIVIERE
Monsieur BAYLE
Monsieur BOUCHAREL

Vice Président :

Le Conseil Municipal prend acte que Madame TALET a été élue par les membres de la présente Commission en qualité de Vice-Présidente.

2 – COMMISSION TOURISME ET PATRIMOINE

Candidats : Madame STARCK
Madame LACOMBE
Madame BREL
Madame LANGLADE
Madame MATIAS
Madame PICCO

Votants : 29
Exprimés : 29

Sont élus :

Madame STARCK
Madame LACOMBE
Madame BREL
Madame LANGLADE
Madame MATIAS
Madame PICCO

Vice Président :

Le Conseil Municipal prend acte que Madame STARCK a été élue par les membres de la présente Commission en qualité de Vice-Présidente.

21. OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SDEE 47.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du Département.

Il expose qu'il y a lieu de procéder, à la suite des élections municipales du **23 mars 2014**, à l'élection des délégués de la Commune au Sdee 47.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts modifiés du Sdee 47 approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 novembre 2013,

Il convient d'élire, pour représenter la commune de Fumel au Comité Syndical du Sdee 47, conformément à l'article 6.1.1 des statuts du Sdee 47, **un délégué titulaire et un délégué suppléant** par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants supérieure à 5 000 habitants.

La ville va ainsi élire au scrutin secret à la majorité absolue, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire rappelle que pour un syndicat de communes, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

S'est porté candidat pour être délégué titulaire :

Monsieur MOULY

S'est porté candidat pour être délégué suppléant :

Madame TALET

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. procède comme suit à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47),

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /

Ont obtenu :

Candidat Titulaire	Voix
Monsieur MOULY	29
Candidat Suppléant	Voix
Madame TALET	29

Est élu délégué titulaire :

Monsieur MOULY

Est élu délégué suppléant :

Madame TALET

- 2. transmet cette délibération au Président du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47).**

22. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.V.U. DU CHENIL FOURRIERE DE LOT-ET-GARONNE.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la suite des élections municipales du **23 mars 2014** au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués de la Commune au S.I.V.U. du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne, à raison d'un titulaire et d'un suppléant pour la commune de Fumel.

S'est porté candidat pour être délégué titulaire :

Monsieur ARANDA

S'est porté candidat pour être délégué suppléant :

Monsieur DELMOULY

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. procède comme suit à l'élection des délégués du Conseil Municipal au S.I.V.U. du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne,**

**Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /**

Ont obtenu :

Candidat Titulaire	Voix
Monsieur ARANDA	29
Candidat Suppléant	Voix
Monsieur DELMOULY	29

Est élu délégué titulaire :

Monsieur ARANDA

Est élu délégué suppléant :

Monsieur DELMOULY

- 2. transmet cette délibération au Président du S.I.V.U. du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.**

23. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA LEMANCE ET DE LA THEZE.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la suite des élections municipales du **23 mars 2014** au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune au Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze, conformément aux articles L2122-7 et L5211-7 du CGCT.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

Monsieur DELMOULY
Monsieur MOULY
Madame DEBORD

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

Monsieur CONDUCHÉ
Monsieur ARANDA
Monsieur BOUCHAREL

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- 1. procède comme suit à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze.**

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /

Ont obtenu :

Candidats Titulaires	Voix
Monsieur DELMOULY	24
Monsieur MOULY	24
Madame DEBORD	5

Candidats Suppléants	Voix
Monsieur CONDUCHÉ	24
Monsieur ARANDA	24
Monsieur BOUCHAREL	5

Sont élus délégués titulaires :

Monsieur DELMOULY
Monsieur MOULY

Sont élus délégués suppléants :

Monsieur CONDUCHÉ
Monsieur ARANDA

2. transmet cette délibération au Président du Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des bassins versants de la Lémance et de la Thèze.

24. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS FUMEL/MONSEMPRON-LIBOS.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des 4 délégués titulaires de la Commune au Syndicat Intercommunal des Sports Fumel/Monsempron-Libos, conformément aux articles L2122-7 et L5211-7 du CGCT.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Sports Fumel/Monsempron-Libos :

Monsieur FNIGHAR
Monsieur ARANDA
Monsieur MOULY
Monsieur LARIVIERE
Madame PICCO

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

1. procède comme suit à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Sports Fumel/Monsempron-Libos,

**Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /**

Ont obtenu :

Candidats	Voix
Monsieur FNIGHAR	24
Monsieur ARANDA	24
Monsieur MOULY	24
Monsieur LARIVIERE	24
Madame PICCO	5

Sont élus délégués titulaires :

**Monsieur FNIGHAR
Monsieur ARANDA
Monsieur MOULY
Monsieur LARIVIERE**

2. transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Sports Fumel/Monsempron-Libos.

25. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA LEMANCE.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués de la Commune au **Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance**. Conformément à l'article L5211-7 du CGCT les statuts dudit syndicat prévoient que chaque commune membre est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

Monsieur COSTES
Monsieur MOULY
Madame BORSATO

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

Monsieur DELMOULY
Monsieur BIGOT
Madame PICCO

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. procède comme suit à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance.

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /

Ont obtenu :

Candidats Titulaires	Voix
Monsieur COSTES	24
Monsieur MOULY	24
Madame BORSATO	5

Candidats Suppléants	Voix
Monsieur DELMOULY	24
Monsieur BIGOT	24
Madame PICCO	5

Sont élus délégués titulaires :

Monsieur COSTES
Monsieur MOULY

Sont élus délégués suppléants :

Monsieur DELMOULY
Monsieur BIGOT

2. transmet cette délibération au Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance.

26. OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FUMEL.

Monsieur le Maire expose que la **loi du 21 juillet 2009**, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé soient remplacés par des Conseils de Surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le **décret n°2010-361 du 08 avril 2010** précise les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance.

Il rappelle qu'en tant que représentant de la Collectivité, le Maire doit siéger au Conseil de Surveillance ou désigner son représentant.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. acte que Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de la commune de Fumel, siégera au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fumel.**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

27. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL MARGUERITE FILHOL DE FUMEL.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués de la Commune au **Lycée d'Enseignement Général Marguerite Filhol de Fumel**.

Il rappelle qu'en application de l'article R421-14 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration comprend trois représentants de la Commune siège de l'établissement.

Se sont portés candidats pour les délégués au Lycée d'Enseignement Général Marguerite Filhol de Fumel :

Monsieur COSTES
Madame LESCOUZERES
Madame GÉRARD
Monsieur BOUCHARREL

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. procède comme suit à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Lycée d'Enseignement Général Marguerite Filhol de Fumel.**

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /

Ont obtenu :

Candidats	Voix
Monsieur COSTES	24
Madame LESCOUZERES	24
Madame GÉRARD	24
Monsieur BOUCHAREL	5

Sont élus délégués :

**Monsieur COSTES
Madame LESCOUZERES
Madame GÉRARD**

- 2. Acte que la présente délibération sera transmise au Proviseur de la cité scolaire de FUMEL.**

28. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL BENOIT D'AZY DE FUMEL.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués de la Commune au **Lycée d'Enseignement Professionnel Benoît d'Azy de Fumel**.

Il rappelle qu'en application de l'article R421-14 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement.

Se sont portés candidats pour les délégués au Lycée d'Enseignement Professionnel Benoît d'Azy de Fumel :

Madame LACOMBE
Monsieur ARANDA
Monsieur COSTES
Madame PICCO

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. procède comme suit à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Lycée d'Enseignement Professionnel Benoît d'Azy de Fumel.**

**Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /**

Ont obtenu :

Candidats	Voix
Madame LACOMBE	24
Monsieur ARANDA	24
Monsieur COSTES	24
Madame PICCO	5

Sont élus délégués :

**Madame LACOMBE
Monsieur ARANDA
Monsieur COSTES**

- 2. Acte que la présente délibération sera transmise au Proviseur de la cité scolaire de FUMEL.**

29. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MONNET DE FUMEL.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués de la Commune au **collège Jean Monnet de Fumel**.

Il rappelle qu'en application de l'article R421-14 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration comprend trois représentants de la Commune siège de l'établissement.

Se sont portés candidats pour les délégués au collège Jean Monnet de Fumel :

Monsieur LARIVIERE
Madame LESCOUZERES
Madame DALCHÉ
Madame PICCO

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. procède comme suit à l'élection des délégués du Conseil Municipal au collège Jean Monnet de Fumel.**

**Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /**

Ont obtenu :

Candidats	Voix
Monsieur LARIVIERE	24
Madame LESCOUZERES	24
Madame DALCHÉ	24
Madame PICCO	5

Sont élus délégués :

**Monsieur LARIVIERE
Madame LESCOUZERES
Madame DALCHÉ**

- 2. Acte que la présente délibération sera transmise au Proviseur de la cité scolaire de FUMEL.**

30. OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article D411-1 et suivants du Code de l'Education, chaque école de la ville comprend un Conseil d'Ecole composé des membres suivants :

- 1- Le Directeur de l'école, Président ;
- 2- Deux élus :
 - a) Le Maire ou son représentant ;
 - b) Un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou l'école ;
- 3- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil ;
- 4- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le Conseil des Maîtres de l'école ;
- 5- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre en charge de l'éducation ;
- 6- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le Conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Se sont portés candidats pour être représentant au Conseil d'école :

Madame LACOMBE
Monsieur DAUBAS

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

1. procède comme suit à l'élection du représentant au Conseil d'école,

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /

Ont obtenu :

Candidats	Voix
Madame LACOMBE	24
Monsieur DAUBAS	5

Est élue représentante :

Madame LACOMBE

2. prend acte que le Maire Jean-Louis COSTES siège de droit et désigne Madame Sylvie LESCOUZERES, déléguée aux Affaires Scolaires, pour le représenter ;

3. acte que la présente délibération sera transmise aux Directeurs des écoles de Fumel.

31. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION FUMEL - BURGHAUSEN.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un délégué de la Commune à **l'Association Fumel-Burghausen.**

Se sont portés candidats pour être délégué à l'Association Fumel-Burghausen :

Monsieur MOULY
Monsieur BOUCHAREL

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. procède comme suit à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal à l'Association Fumel-Burghausen,

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /

Ont obtenu :

Candidats	Voix
Monsieur MOULY	24
Monsieur BOUCHAREL	5

Est élu délégué :

Monsieur MOULY

2. acte que la présente délibération sera transmise au Président de l'association Fumel-Burghausen.

32. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DE L'AGGLOMERATION FUMELOISE VEGA-BAJA.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un délégué de la Commune à **l'Association de l'Agglomération Fuméloise Vega-Baja.**

Se sont portées candidates pour être déléguée à l'Association de l'Agglomération Fuméloise Vega-Baja:

Madame TALET
Madame PICCO

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. procède comme suit à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal à l'association de l'agglomération Fuméloise Vega-Baja,

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /

Ont obtenu :

Candidats	Voix
Madame TALET	24
Madame PICCO	5

Est élue déléguée :

Madame TALET

- 2. acte que la présente délibération sera transmise au Président de l'association de l'agglomération Fuméloise Vega-Baja.**

33. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des trois délégués de la Commune **à l'Amicale du Personnel Communal.**

Se sont portés candidats pour être délégués à l'Amicale du Personnel Communal :

Monsieur MOULY
Monsieur BAYLE
Monsieur ARANDA
Madame DEBORD

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. procède comme suit à l'élection de trois délégués du Conseil Municipal à l'Amicale du Personnel Communal,**

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /

Ont obtenu :

Candidats	Voix
Monsieur MOULY	24
Monsieur BAYLE	24
Monsieur ARANDA	24
Madame DEBORD	5

Sont élus délégués :

Monsieur MOULY
Monsieur BAYLE
Monsieur ARANDA

- 2. acte que la présente délibération sera transmise au Président de l'Amicale du Personnel Communal.**

34. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CINE-LIBERTY.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un délégué de la Commune au **Conseil d'Administration du Ciné-Liberty en qualité de membre du Comité d'évaluation et de suivi.**

Se sont portées candidates pour être déléguée au Conseil d'Administration du Ciné-Liberty :

Madame LACOMBE
Madame BORSATO

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- 1. procède comme suit à l'élection d'un délégué au Conseil d'Administration du Ciné-Liberty en qualité de membre du Comité d'évaluation et de suivi,**

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /

Ont obtenu :

Candidats	Voix
Madame LACOMBE	24
Madame BORSATO	5

Est élue déléguée :

Madame LACOMBE

- 2. acte que la présente délibération sera transmise au Président du Conseil d'Administration du Ciné-Liberty.**

35. OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Il précise que cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient également de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. procède comme suit à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste en application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.**

Listes de candidats pour les membres titulaires :

Liste A

Madame TALET
Madame STARCK
Madame LACOMBE
Monsieur ARANDA

Liste B

Madame PICCO

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /

$$\text{Quotient électoral : } \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{29}{5} = \dots = 5,8 \text{ (arrondi à l'entier supérieur)}$$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges pourvus
Liste A	24	4	0	4
Liste B	5	0	1	1

Sont élus délégués titulaires :

Liste A

Madame TALET
Madame STARCK
Madame LACOMBE
Monsieur ARANDA

Liste B

Madame PICCO

Listes de candidats pour les membres suppléants :

Liste A

Madame BREL
Madame GOLLERET
Madame LANGLADE
Monsieur BIGOT

Liste B

Monsieur DAUBAS

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /

$$\text{Quotient électoral : } \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{29}{5} = \dots = 5,8 \text{ (arrondi à l'entier supérieur)}$$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges pourvus
Liste A	24	4	0	4
Liste B	5	0	1	1

Sont élus délégués suppléants :

Liste A

**Madame BREL
Madame GOLLERET
Madame LANGLADE
Monsieur BIGOT**

Liste B

Monsieur DAUBAS

- 2. prend acte que la Commission d'Appel d'Offres revient de droit au Maire, Jean-Louis COSTES, ou à son représentant, Monsieur Jean-Pierre MOULY.**
